

L'actualité des 15 derniers jours réservée aux abonnés de Kheox
23/07/2019

 TEXTE OFFICIEL

Facturation électronique dans la commande publique

Publié au Journal Officiel du 21 juillet 2019, le [décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019](#) concerne la facturation électronique dans la commande publique.

Il codifie, dans le code de la commande publique, le [décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016](#) relatif à la facturation électronique. Il achève également la transposition de la directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics. À ce titre, il contient les mesures d'application des dispositions du code de la commande publique issues de [l'article 193 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019](#) relative à la croissance et la transformation des entreprises en définissant notamment la norme européenne de facturation électronique et les mentions essentielles des factures électroniques. Enfin, le décret corrige des erreurs identifiées depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique.

Ce texte modifie le code de la commande publique.

Il entre en vigueur le 22 juillet 2019.

[Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019](#) (NOR: ECOM1913678D) relatif à la facturation électronique dans la commande publique.

 TEXTE OFFICIEL

Repérage de l'amiante dans les immeubles bâtis : un nouvel arrêté pour protéger les travailleurs et les occupants

Publié au Journal Officiel du 18 juillet 2019, [l'arrêté du 16 juillet 2019](#) porte sur les conditions, les modalités, la formalisation et la traçabilité du repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis.

Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeuble bâti doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise à permettre :

- au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante ;

- à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels et d'ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante.

L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant dans l'immeuble bâti concerné.

Le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication, soit le 19 juillet 2019.

[Arrêté du 16 juillet 2019](#) (NOR: MTRT1913853A) relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

 TEXTE OFFICIEL

Certificats d'économies d'énergie : modification de l'arrêté du 29 décembre 2014

Publié au Journal Officiel du 17 juillet 2019, [l'arrêté du 12 juillet 2019](#) a pour objet la bonification du volume de certificats délivrés pour certaines opérations dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Il modifie [l'arrêté du 29 décembre 2014](#), qui précise les modalités d'application du dispositif susmentionné. Il module le volume de certificats délivrés pour certaines opérations d'économies d'énergie en fonction des incitation financières versées par le demandeur dans le cadre du dispositif après signature d'une charte d'engagement dans laquelle il s'engage sur le financement des ménages pour la réalisation de travaux de rénovation du chauffage ou de l'isolation de leurs logements.

L'article 3-6 de l'arrêté du 29 décembre 2014 est ainsi modifié afin de préciser les opérations concernées.

Le nouveau texte entre en vigueur dès le 18 juillet 2019.

[Arrêté du 12 juillet 2019](#) (NOR: TRER1920769A) modifiant [l'arrêté du 29 décembre 2014](#) relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et mettant en place des bonifications pour certaines opérations standardisées d'économies d'énergie.

 NORME

Une nouvelle norme relative à l'efficacité énergétique dans les salles propres homologuée

La norme NF EN ISO 14644-16 de juin 2019, homologuée en juillet 2019, concerne les salles propres et les environnements maîtrisés apparentés.

Elle donne des lignes directrices et recommandations relatives à l'optimisation de la consommation énergétique et au maintien de l'efficacité énergétique dans les salles propres nouvelles et existantes, les zones propres et les dispositifs séparatifs. Elle fournit des recommandations relatives à la conception, la construction, la mise en service et l'exploitation des salles propres.

Elle couvre toutes les caractéristiques spécifiques aux salles propres et peut être utilisée dans différents domaines pour optimiser l'usage énergétique dans les industries électronique, aérospatiale, nucléaire, pharmaceutique, établissements de santé, des dispositifs médicaux et agroalimentaires, ainsi que dans d'autres applications à air propre.

La norme sera accessible prochainement sur Kheox.

 NORME

Conception des systèmes bloqués de tuyaux pré-isolés pour les réseaux enterrés d'eau chaude

Homologuée en juillet 2019, la norme NF EN 13941-1 porte sur les tuyaux de chauffage urbain, et plus particulièrement sur la conception des systèmes bloqués de monotubes ou bitubes isolés thermiquement pour les réseaux d'eau chaude enterrés directement.

Elle spécifie les règles de conception, de calcul et d'installation des systèmes bloqués de tuyaux pré-isolés pour les réseaux enterrés d'eau chaude, ainsi que les règles relatives aux essais fonctionnels pour ces systèmes.

Le document n'est pas applicable aux pompes, échangeurs de chaleur, chaudières, réservoirs et systèmes en aval des postes de raccordement. Les systèmes de tuyaux flexibles conformes à la série de normes EN 15632 ne relèvent pas non plus du domaine d'application du présent texte.

Ce dernier est complémentaire à la NF EN 13941-2, qui précise quant à elle les exigences relatives à l'installation. À noter que celle-ci fait également l'objet d'un projet de révision.

Avec l'homologation de cette nouvelle norme, la [NF EN 13941+A1](#) de septembre 2010 se trouve remplacée. Les principales modifications portent sur :

- la division de la norme en deux parties, l'une relative aux exigences de conception, l'autre aux exigences d'installation ;
- l'ajout d'une annexe informative donnant la relation entre l'EN 13941 et la Directive Équipements sous pression ;
- l'ajout d'exigences relatives à la stabilité et au forage.

Ce document inédit sera mis en ligne prochainement sur Kheox.

 TEXTE OFFICIEL

Prévention des risques d'inondation : parution d'un nouveau décret

Publié au Journal Officiel du 7 juillet 2019, le [décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019](#) porte sur les modalités d'élaboration des plans de prévention des risques concernant les aléas « débordement de cours d'eau et submersion marine ».

Le texte définit les modalités de qualification de ces aléas, les règles générales d'interdiction et d'encadrement des constructions, dans les zones exposées aux risques définies par les plans de prévention des risques naturels prévisibles, en application du VII de [l'article L. 562-1 du code de l'environnement](#).

Il modifie le code de l'environnement, créant notamment les sous-sections 1 et 2 de la section 1 du chapitre II du titre VI du livre V. Le 1° de [l'article R. 562-3 du code de l'environnement](#) est également remplacé.

Le nouveau décret entre en vigueur dès le lendemain de sa publication, le 8 juillet 2019.

[Décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019](#) (NOR: TREP1909017D) relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ».

 NORME

Précisions quant aux règles de définition des catégories de produits pour les carreaux céramiques

La norme NF EN 17160 de février 2019, homologuée en juin 2019, détaille les règles de définition des catégories de produits pour les carreaux céramiques.

Elle précise une structure permettant de s'assurer que toutes les Déclarations Environnementales des Produits (DEP) relatives aux produits, services et processus de construction sont obtenues et présentées de façon harmonisée.

Le texte s'applique aux carreaux céramiques principalement utilisés pour les revêtements de sol intérieurs et/ou extérieurs, les revêtements muraux et revêtements pour façade.

Ce document inédit sera prochainement mis en ligne sur Kheox.

 CLASSEUR À MISE À JOUR

Les façades légères et les menuiseries extérieures au cœur de la mise à jour n° 49 du Guide Veritas

Plus d'une vingtaine de fiches ont été actualisées dans le cadre de l'édition de juin 2019 du *Guide Veritas des techniques de la construction* (n° 49). Dans le détail, une nouvelle fiche sur les façades rideaux à vitrage clamé (fiche [33.1e](#)) a été intégrée, et les fiches suivantes ont été mises à jour :

- les remplissages (fiches [32.2a](#), [33.2b](#), [33.2c](#), [33.2d](#) et [33.2e](#)) ;
- les vitrages extérieurs attachés (fiches [33.4a](#), [33.4b](#), [33.4c](#) et [33.4d](#)) ;
- les verrières (fiches [33.5a](#), [33.5b](#) et [33.5c](#)) ;
- les menuiseries mixtes (fiches [37.3a](#) et [37.3b](#)) ;
- les gardes-corps vitrés (fiche [38d](#)) ;
- les vitrages (fiches [39a](#), [39b](#), [39d](#) et [39e](#)) ;
- le relevage (fiche [60.1a](#)) ;
- les installations de gaz (fiche [61.1e](#)).

Très bonne lecture !

 ACTUALITÉ

Le Complément technique n° 68 est arrivé !

Le n° 68 du *Complément technique* est accessible sur Kheox depuis le lundi 8 juillet. Cette édition de mai-juin revient en détails sur :

- [la protection parasismique des bâtiments](#), un article en deux parties écrit par Milan Zacek ;
- [la technologie blockchain au service de la ville de demain](#), par Karim Beddiar, Christian Grellier et Edward Woods.

Le prochain numéro portera quant à lui sur le tri et le recyclage des déchets de chantier et les conséquences de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif aux nuisances lumineuses. Il intégrera également la seconde partie de l'article de M. Zacek sur la protection parasismique des bâtiments.

Bonne lecture !

Toute la veille des 6 derniers mois

